

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 40.

#### **LES POLITIQUES EDUCATIVES – BILAN DE LA MISSION CONFIEE LE 27 JUILLET 2018**

**Rapporteur : Stéphanie FRAENKEL**

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'étude menée par Madame Stéphanie FRAENKEL concernant les politiques éducatives menées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Intervention : F. BAROIN

#### **AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Rapporteur : Annie DUCHENE**

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'étude menée par Madame Annie DUCHENE relative à l'agriculture sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Interventions : F. BAROIN – B. MOCQUERY – A MOSER

#### **00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

#### **00B. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019**

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2019.

#### **01. RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Ce rapport portant sur l'année 2018 présente, d'une part, une analyse de la situation au sein de l'administration de Troyes Champagne Métropole comportant plusieurs

indicateurs, et d'autre part, les actions de politique publique, mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes-hommes. Parmi les principales données chiffrées :

- l'effectif de Troyes Champagne Métropole est de 350 agents dont 188 femmes et 162 hommes, avec un âge moyen de 43 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes ;
- la présence de femmes à des postes d'encadrement dans l'organigramme de Troyes Champagne Métropole (55 %) est supérieure à celle de la moyenne nationale (31,04%) ;
- les avancements de grades et de promotions internes ont concerné en 2018 plus d'hommes (22) que de femmes (12) ;
- seuls 1,9% d'hommes ont recours au temps partiel contre 11,2% au niveau national ;
- la rémunération mensuelle nette versée aux agents Troyes Champagne Métropole laisse apparaître un écart en faveur des hommes (227 €) qui est à comparer avec celui des données nationales (186 €). Les écarts de rémunération entre femmes et hommes ont légèrement baissé par rapport à 2017 pour les agents de catégories A et C. Concernant la catégorie B, l'écart de rémunération entre femmes et hommes a augmenté depuis 2017 de 4,26 points. En 2018, le salaire mensuel net moyen d'un agent Troyes Champagne Métropole, sur emploi permanent est de 2 126 € ; au plan national, pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale, il est d'un montant de 1 944 €.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communautaire.

Intervention : A. ZAJAC

## **02. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les orientations budgétaires deux mois au maximum avant l'examen du budget primitif.

Le Conseil communautaire prend acte des débats intervenus sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2020.

Interventions : O. GIRARDIN – A. BALLAND – A. ZAJAC – F. BAROIN

## **03. FINANCES - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR L'EXERCICE 2019 – MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Les ajustements budgétaires sur l'exercice 2019 sont équilibrés en dépenses et en recettes sur le budget principal et le budget annexe hôtel d'entreprises.

Les mesures préalables au vote du Budget Primitif 2020 permettent d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à la date effective d'adoption du Budget Primitif 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire approuve sous forme de décision modificative, les ajustements de crédits sur l'exercice 2019 votés au budget principal et au budget annexe Hôtel d'entreprises.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire approuve les autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidés du budget principal et de treize budgets annexes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire approuve le versement d'acomptes mensuels de subvention à la TCAT dans la limite de 16 767 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire approuve le versement d'acomptes mensuels de subvention à l'EPA « Troyes La Champagne Tourisme » dans la limite de 930 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve le versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne » d'un montant de 185 570 € et la signature de la convention afférente.

#### **04. FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Suite aux changements de comptables publics depuis la création de Troyes Champagne Métropole, il est proposé d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil au comptable public et d'en effectuer la répartition prorata temporis aux différents comptables publics qui se sont succédés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- décide de poursuivre le recours à la mission de conseil du comptable public de Troyes Champagne Métropole en matière de gestion budgétaire, comptable et analyse financière ainsi que dans les domaines de la commande publique et de la fiscalité locale ;
- attribue en contrepartie de ce service complémentaire, l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur aux comptables qui se sont succédés.

#### **05. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE EOLIENNE A SEPT COMMUNES MEMBRES - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

## Rapporteur : Alain BALLAND

Il s'agit de recourir à une révision libre des attributions de compensation prévue au Code Général des Impôts pour ajuster, à compter de l'année 2020, le reversement partiel de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) provenant des champs éoliens implantés sur le territoire des Communes d'Aubeterre, Feuges, Mergey, Montsuzain, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure et Villacerf.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Abstention : 2), le Conseil communautaire

- décide de recourir à une révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts pour ajuster, à compter de l'année 2020, le reversement partiel de l'IFER provenant des champs éoliens implantés sur le territoire des Communes d'Aubeterre, Feuges, Mergey, Montsuzain, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure et Villacerf;
- fixe la révision annuelle des attributions de compensation versées à ces communes selon les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 700 €</b>	<b>93 952 €</b>	<b>129 184 €</b>	<b>77 506 €</b>	<b>337 342 €</b>

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## 06. DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA PROTECTION CIVILE DE L'AUBE POUR L'ACQUISITION, LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX

### Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

L'association de la Protection Civile de l'Aube souhaite acquérir et aménager un bâtiment dédié pour un coût global de 427 000 €. En complément de l'aide financière du Département (250 000 €), Troyes Champagne Métropole pourrait participer au financement de ce projet à hauteur de 50 000 € conformément à ses compétences statutaires en matière d'organisation des secours sur son territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- accorde une subvention de 50 000 € à l'association départementale de la Protection Civile de l'Aube pour la réalisation du projet immobilier exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **07. SERVICE COMMUN GESTION CHIEN ET CHAT ERRANTS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS VETERINAIRES**

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

Chaque Maire est tenu de mettre fin à la divagation des animaux errants sur son territoire. Chaque animal capturé doit être examiné par un vétérinaire dûment agréé. Les frais de capture, de soins vétérinaires et de garde sont facturés aux propriétaires lorsque ceux-ci sont identifiés. A défaut, la Communauté d'agglomération assume ces charges obligatoires.

Le prestataire de ce service commun devant faire appel à des vétérinaires dans le cadre de l'exécution de son contrat, il convient, sur présentation d'une facture acquittée, de lui rembourser au réel les frais de soins lorsque le propriétaire de l'animal n'a pu être identifié.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve le remboursement au réel des frais vétérinaires acquittés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de son contrat, lorsque les propriétaires d'animaux capturés ne sont pas identifiés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à émettre les mandats correspondants.

## **08. AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Par délibération n°05 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé différents règlements intérieurs applicables à ses aires de grand passage et notamment à l'aire de grand passage de Thennelières. Il convient de mettre à jour ce règlement afin de clarifier la tarification applicable aux différents occupants.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de règlement intérieur de l'aire de grand passage de Thennelières ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : J. RAGUIN – F. BAROIN

## 09. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BALLAND

### • Tableau des effectifs

Il s'agit de l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte notamment de la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui se traduit mécaniquement par une hausse des effectifs communautaires.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la transformation d'un emploi vacant en un poste d'attaché « Adjoint (e) au Directeur Emploi-Insertion » ;
- procède à l'embauche sur le poste susvisé d'un agent titulaire relevant du grade des attachés territoriaux, ou, le cas échéant, d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public ;
- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

### • Engagement de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du dispositif service civique instauré par la loi n°2010-241

Troyes Champagne Métropole souhaite s'engager dans le dispositif service civique lequel peut prendre la forme d'un engagement pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, mais également du volontariat pour les personnes âgées de plus de 25 ans. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accueillir des volontaires, solliciter un agrément et autoriser le versement de participations financières conformes aux autorisations budgétaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accueillir des volontaires dans le cadre du Service Civique ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter un agrément ;
- approuve le versement d'une participation financière aux volontaires concernés dans la limite du budget prévisionnel voté annuellement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à établir tout acte ou signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à ce dossier.

### • Convention de mise à disposition individuelle d'un agent communautaire

La Communauté d'agglomération met à disposition du syndicat DEPART, un agent contractuel pour une durée de trois années supplémentaires aux fins de tâches administratives et financières. Il s'agit de la reconduction d'une mise à disposition en vigueur depuis 2014.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-participation : 8), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans avec le syndicat DEPART, ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- **Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole et des outils de nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Il revient au Conseil communautaire, d'une part, de fixer les conditions d'attribution des véhicules de fonction et de service et, d'autre part, de mettre à disposition des agents des outils dits « nouvelles technologies » tels que téléphones mobiles, tablettes ou ordinateurs portables lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exercice des missions.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole ;
- approuve la mise à disposition d'outils de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents bénéficiaires ;
- constate l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et agents qui en sont dotés.

Interventions : T. BLASCO – F. BAROIN

#### **10. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE UNIVERSITAIRE A TROYES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, L'ARS GRAND-EST ET L'URCA - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PLURIANNUELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POSTES UNIVERSITAIRES TERRITORIAUX DE SANTE »**

**Rapporteur : Marc SEBEYRAN**

Le dispositif « postes universitaires territoriaux de santé » se traduit par la création, au Centre Hospitalier de Troyes, de deux postes de professeurs universitaires de santé de territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 : un poste de professeur de territoire (en chirurgie digestive) et un poste de maître de conférences de territoire (en santé publique).

Cette nouvelle perspective, complémentaire au projet de Maison Pluri professionnelle de Santé à vocation Universitaire, sera un élément supplémentaire au développement et au renforcement des échanges hospitalo-universitaires entre les Villes de Troyes et de Reims.

Il est proposé d'octroyer une subvention pour ces deux postes d'un montant total maximum, de 180 000 €, (soit 31 000 € par an pour le poste de « professeur de

territoire » et 29 000 € par an pour celui de « maître de conférences de territoire »), sur la durée de la convention, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole, l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit avenant ;
- approuve le versement à l'URCA d'une subvention d'un montant maximum de 180 000 € sur la période 2020-2023 et versée selon les modalités précisées au sein du projet de convention d'attribution pluriannuelle 2020-2023 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution pluriannuelle 2020-2023 entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application de cette dernière.

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ASSOCIATION UTT NET GROUP**

**Rapporteur : Nicolas HONORÉ**

L'Association UTT NET Group a organisé l'UTT Arena, un tournoi de jeux vidéo au cœur du Festival des Jeux à Troyes, du 6 au 8 décembre 2019 au Cube-Troyes Champagne Expo. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € sur un budget total de 58 636 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 1 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire :

- confirme le soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;
- octroie une subvention de 1 000 € à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **12. CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2020 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL – PARTENARIAT EXCLUSIF**

**Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

Comme en 2019, le Crédit Mutuel a souhaité conventionner avec le pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat à hauteur de 2 500 €. Elle accompagnera financièrement la bonne organisation des événements du service vie étudiante que la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place pour l'année 2020. Le



Partenaire s'engage à participer aux manifestations au travers de dons en nature ou de contributions diverses.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le principe du conventionnement annuel avec la banque Le Crédit Mutuel ;
- approuve le projet de convention financière conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

### **13. MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS**

La médiathèque Jacques-Chirac fonctionne en réseau avec 9 établissements locaux, dont 7 médiathèques municipales, dans l'objectif d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services aux publics et d'actions culturelles partagées. Il est proposé de renouveler les conventions en cours entre Troyes Champagne Métropole et les membres du réseau arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention « réseau » avec les bibliothèques déjà membres et les bibliothèques de lecture publique qui souhaiteraient intégrer le réseau ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions « réseau » spécifiques avec la Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière et la Ville de Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

### **14. MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES - BONIFICATION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES PROJETS ELIGIBLES AU DISPOSITIF REGIONAL « EUS »**

**Rapporteur : Jacques RIGAUD**

La Région Grand-Est a créé un dispositif de Soutien aux Espaces Urbains Structurants. Ce dispositif propose un soutien renforcé pour 6 projets sur la période 2017-2021. Il se traduit par une subvention pouvant aller jusqu'à 500 000 € si la maîtrise d'ouvrage est

assurée par la ville centre ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La subvention pour les autres maitrises d'ouvrage est plafonnée à 200 000 €. Au-delà de ces 6 soutiens renforcés, les projets peuvent être soutenus mais plafonnés à 100 000 €. Dans une logique de solidarité, il est proposé de bonifier les fonds de concours attribués par Troyes Champagne Métropole aux projets communaux qui seraient éligibles à ce dispositif régional renforcé mais pour lesquels la maitrise d'ouvrage aurait pour effet de minorer la subvention régionale (subvention plafonnée à 200 000 €).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 1 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire :

- approuve le principe de bonification des fonds de concours de Troyes Champagne Métropole et ses modalités d'application ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## 15. ATTRIBUTIONS 2019 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération, 9 dossiers sont présentés pour un montant global de 370 774 €. Dans le contexte de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer 88 013 € au titre de l'année 2019. Le reliquat de 282 761 € sera proposé au vote du BP 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Proposition d'allocation de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019											
Maire d'ouvrage	Titulaire de l'opération	Commune financièrement de	Taux de l'éligibilité			Programme 2019			Programme 2020		
			Assiette éligible	Taux appliqué	Montant de concours au titre de 2019	Assiette éligible	Taux appliqué	Fonds de concours proposés	Assiette éligible	Taux appliqué	Montant de concours proposés
<b>Communes de moins de 1 600 habitants</b>											
Asnières	L'ouverture d'un site de formation et création d'une salle multi-cité		283 127 €	18,47%	52 300 €	54 131 €	18,47%	10 000 €	228 992 €	18,47%	42 300 €
Chazay-Rune	Travaux d'aménagement et urbanisme de la closerie		8 240 €	20%	1 648 €	8 240 €	20%	1 648 €			
Juvenant	Travaux de rénovation de l'église de Notre-Dame de l'Assomption		11 162 €	20%	2 232 €	11 162 €	20%	2 232 €			
Jeigny	Rénovation de la toiture de la salle polyvalente		18 990 €	20%	3 798 €	18 990 €	20%	3 798 €			
Troyes	Aménagement du fruitier et arboriculture des écoles de la R.P. 8		68 849 €	20%	13 770 €	68 849 €	20%	13 770 €			
Morisy	Réfection de la rue Brulon et de la rue du Stade		30 914 €	20%	6 183 €	30 914 €	20%	6 183 €			
<b>Sous-total 1</b>						<b>37 619 €</b>					<b>42 300 €</b>
<b>Communes de 1 000 à 2 000 habitants</b>											
Reims	Aménagement de voie communale voie R 10		61 671 €	20,00%	12 334 €	61 671 €	20,00%	12 334 €			
Reims	Aménagement de voie communale rue du Château		65 190 €	20,00%	13 038 €	65 190 €	20,00%	13 038 €			
<b>Sous-total 2</b>						<b>25 372 €</b>					<b>0,00 €</b>
<b>Communes de plus de 2 000 habitants</b>											
Saint-Julien-le-Rosier	Construction d'une maison médicale Phase 2		1 396 513 €	20%	279 303 €	1 396 110 €	20%	279 222 €	1 202 403 €	20,00%	240 481 €
<b>Sous-total 3</b>						<b>24 622 €</b>					<b>240 481 €</b>
<b>TOTAL (1+2+3)</b>						<b>88 013 €</b>					<b>282 761 €</b>

- modifie la délibération n° 15 du 12 octobre 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Payns dont dorénavant seul l'aménagement du Chemin de la Croix Guillaume est concerné avec une base éligible estimée à 130 539 € ;
- approuve l'ajustement de la base éligible du fonds de concours attribué par délibération n°10 du 20 décembre 2018 à la Commune de Pont-Sainte-Marie pour la première phase de la création d'un Pôle énergie cheval ;
- octroie un fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers en vue de participer au financement de la piste cyclable, rue du Lavoir, d'un montant maximum de 13 584 €, soit 20% d'un coût éligible de 67 918 € HT ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

## **16. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2025**

**Rapporteur : Alain PEUCHERET**

Par délibération n° 10 du 14 juin 2019, le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce projet arrêté a été transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui a émis un avis favorable. Le PLH prévoit notamment l'exonération de l'application, par les bailleurs sociaux, du supplément de loyer de solidarité sur les secteurs A (cœur d'agglomération) et B (couronne périphérique) afin de favoriser la mixité dans le parc social. Le projet de PLH est prêt à être définitivement adopté. Il sera exécutoire dans un délai de 2 mois après la transmission de la délibération au Préfet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le Programme Local de l'Habitat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

## **17. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP)**

**Rapporteur : Guy DELAITRE**

Une adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) permettrait de bénéficier de tarifs avantageux pour la formation des personnels, de conseils techniques et juridiques et bénéficier d'un accompagnement pour l'adaptation du service. Le montant de l'adhésion s'élèverait 1 500 € pour 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le principe d'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) pour un montant de 1 500 € pour l'année 2020 ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **18. TRANSFERT DE LA HALLE AUX VELOS A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT ET CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS EN LIBRE-SERVICE**

**Rapporteur : David GARNERIN**

Il s'agit de tirer les conséquences de l'instauration d'un service de location de bicyclettes via le transfert de la Halle aux Vélos (une partie du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du stationnement payant et local Langevin). Dès que la vélostation en gare de Troyes sera opérationnelle, le contrat de la Halle aux Vélos avec Troyes Parc Auto (TPA) sera résilié par Troyes Champagne Métropole, sans indemnité, et le local reviendra à la Ville de Troyes.

Il s'agit de créer une offre complémentaire de vélos en libre-service, fonctionnant sur la base d'une réservation et d'un paiement par voie dématérialisée. Le budget prévisionnel repose sur un investissement de 100 000 € pour les vélos et racks et sur un coût de fonctionnement annuel de 36 000 €.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 111 – Contre : 1 - Abstention : 3 – Non-participation : 7), le Conseil communautaire :

- prend acte du transfert du service de la Halle aux vélos à Troyes Champagne Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- approuve la mise à disposition gratuite par la Ville à Troyes Champagne Métropole du local affecté à la Halle aux vélos au sein du parc en ouvrage Langevin et des équipements hors local ;
- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- approuve le projet d'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public du Stationnement Payant organisant le transfert du service ;
- acte le versement par la Ville à Troyes Champagne Métropole des cautions et recettes relatives aux contrats glissants de location et remisage ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le procès-verbal et l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant conclu avec Troyes Parc Auto ainsi que tous les autres documents rendus nécessaires par l'application de la présente délibération ;
- approuve la résiliation amiable du contrat de délégation de service public de la Halle aux vélos avec la Société Publique Locale Troyes Parc Auto et le retour du local de la Halle aux vélos à la Ville de Troyes de façon concomitante à l'ouverture de la vélostation en gare de Troyes, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- crée le service public de vélos en libre-service, comme nouveau service complémentaire de la mobilité et de le doter à titre de premiers équipements, de 20 vélos, de 4 racks et d'une solution informatique et de gestion ;

- sollicite l'Etat en vue d'obtenir des subventions pour les investissements induits par la création de ce nouveau service public de vélos en libre-service ainsi que pour son fonctionnement.

## 19. TARIFICATION REGIE ASSAINISSEMENT 2020

**Rapporteur : Marie-France JOLLIOT**

S'agissant d'une régie autonome sans personnalité morale, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la régie d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2019 selon les montants et conditions suivants :

Redevance assainissement : part transport : 0,33 € HT/m<sup>3</sup> et part traitement : 0,53 € HT/m<sup>3</sup> auxquels s'ajoute la redevance pour modernisation des réseaux prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pour information : 0,185 € HT/m<sup>3</sup> en 2019).

Matières de vidange et matières de curage (sables) traitées à la Station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice : matières de vidange et lixiviats : 20 € HT la tonne, matières de curage : 60 € HT la tonne.

Branchements neufs au réseau d'assainissement :

En complément des dispositions de la délibération n°45 du 26 juin 2018, actant la prise en charge par Troyes Champagne Métropole des surcoûts liés aux travaux en cas de présence d'amiante, il est proposé de demander aux propriétaires intéressés de rembourser Troyes Champagne Métropole des dépenses entraînées par les travaux de branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## 20. DEFINITION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

La gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire de Troyes Champagne Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce service public intègre la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des zones communales urbanisées.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Contre : 1 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- intègre les compétences Assainissement et Eaux pluviales aux compétences exercées de droit par Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- approuve la modification des statuts de Troyes Champagne Métropole en découlant ;
- approuve la définition de la compétence Eaux pluviales ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. MOCQUERY – F. BAROIN – JP. ABEL

## **21. ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS**

**Rapporteur : Marcel SPILMANN**

La régie assainissement de Troyes Champagne Métropole met à niveau et remplace les tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées de son territoire. La Ville de Troyes a choisi de doter le centre-ville de tampons d'assainissement de type pavé de bois que la régie d'assainissement doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen. Il est convenu que la Ville de Troyes prenne en charge le surcoût lié à la fourniture de ce type de tampons d'assainissement. Au titre de l'année 2019, 9 tampons ont été renouvelés pour un montant de 9 162,00 € HT, révision de prix incluse.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- décide de facturer à la Ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois pour un montant total de 9 162,00 € HT au titre de l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **22. CONVENTION SUR LE FINANCEMENT D'UN AUDIT TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA VILLE DE TROYES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SDDEA ET AVENANT DE TRANSFERT DE LA DSP EAU POTABLE DE ROUILLY ST LOUP**

**Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

La loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, la compétence Eau aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, Troyes Champagne Métropole deviendra compétente pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. 80 des 81 communes de l'Agglomération ont choisi de transférer préalablement cette compétence Eau potable au SDDEA, Troyes Champagne Métropole siègera donc en représentation substitution de ces communes au sein de chaque COPE (COnseils de la Politique de l'Eau) du SDDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. S'agissant de la Commune de Rouilly-Saint-Loup qui n'a pas transféré sa compétence au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole deviendra

donc compétente sur le seul territoire de cette commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se verra ainsi transférer le contrat de DSP que la commune a conclu pour la gestion de son service eau potable.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115 – Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- approuve la convention sur le financement d'un audit technique, juridique et financier de la compétence eau potable, avec le syndicat mixte ouvert SDDEA ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service eau potable de la Commune de Rouilly-Saint-Loup, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

### **23. EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Depuis la loi NOTRe, l'aménagement des zones d'activité est assuré par Troyes Champagne Métropole. Tout en respectant le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) qui vise à préserver les terres agricoles, et en s'appuyant sur les recommandations du futur SCoT (Schéma de Cohérence Territoriales) des Territoires de l'Aube, Troyes Champagne Métropole doit d'ores et déjà anticiper une nouvelle offre foncière à vocation économique en s'inscrivant dans la continuité des espaces déjà aménagés, afin d'éviter le mitage du territoire. En ce sens, l'extension de l'actuel Parc du Grand Troyes, situé sur la Commune de Sainte-Savine, devient opportune pour l'aménagement du territoire et de pertinence économique. Ainsi, en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Savine propose de déléguer l'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le principe de l'extension du Parc du Grand Troyes sur la Commune de Sainte-Savine ;
- accepte la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption urbain votée et définie par la Commune de Sainte-Savine par délibérations des 4 juillet et 21 novembre 2019 au bénéfice de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes correspondant au périmètre stratégique défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Savine ;
- prend acte du fait que cette délégation ne sera effective que lorsque la délibération de la Commune de Sainte-Savine et la présente délibération seront régulièrement publiées ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

Intervention : B. CHEVALIER

## **24. FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2020**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Le Forum Emploi et Alternance permet, à plus d'une centaine d'entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation, de rencontrer un large public. L'édition 2020 se déroulera les 25 et 26 mars 2020 au Cube Troyes Champagne Expo. Il est proposé de solliciter une subvention de 18 000 € auprès de la Région Grand Est pour un budget prévisionnel de 58 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire :

- accepte l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Grand Est ;
- approuve les projets de règlement intérieur, de conventions d'actions et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **25. PLATEFORME « EMPLOI, FORMATION, INSERTION PAR L'ECONOMIE » : COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Aux côtés des acteurs de l'emploi, la Plateforme Emploi, Formation et Insertion par l'Economie portée par Troyes Champagne Métropole conduit des actions visant à renforcer l'adéquation entre les besoins exprimés par les entreprises et les personnes en recherche d'emploi. Il s'agit au travers de ce partenariat avec Pôle Emploi de conduire des actions spécifiques et adaptées aux particularités de notre Agglomération sans engagement financier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération et la convention annexe avec Pôle emploi ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.



## **26. DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Jean-Jacques ARNAUD**

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation interne et territoriale de Troyes Champagne Métropole en matière de développement durable.

## **27. REGLEMENT INTERIEUR COSEC BOUILLY, LUSIGNY-SUR-BARSE, SAINTE-MAURE**

**Rapporteur : Thierry BLASCO**

Troyes Champagne Métropole ayant repris la compétence relative à l'exploitation et la gestion des équipements sportifs susvisés, il convient d'adopter un règlement intérieur d'utilisation afin d'harmoniser et fixer les droits et obligations des parties.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le règlement intérieur des complexes sportifs de Bouilly, Lusigny-sur-Barse et Sainte-Maure ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **28. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLEMENT SPORT ORGANISATION**

**Rapporteur : Thierry BLASCO**

L'association organise sa 3<sup>ème</sup> édition du Cyclo-Cross International de Troyes-Rosières le 4 janvier prochain au Complexe sportif Henri Terré pour laquelle elle sollicite une aide financière de 6 100 € pour un budget de 81 648 €. Compte-tenu du rayonnement intercommunal de cette manifestation, il est proposé d'attribuer 4 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Non-participation : 15), le Conseil communautaire :

- attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Clément Sport Organisation ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte

administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **29. AVENANT 4 A LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE DES 3 SEINE-PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Annie GREMILLET**

Suite au diagnostic technique et en attente des résultats de la Mission d'assistance technique, financière et juridique lancée début décembre, il est nécessaire de prolonger le contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2020 et de verser une contribution financière forfaitaire de 125 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- autorise la prolongation par avenant, jusqu'au 30 juin 2020, de la convention de délégation pour l'exploitation de la patinoire des 3 Seine conformément au projet d'avenant n°4 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

## **30. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPART**

**Rapporteur : Paul GAILLARD**

Suite à l'adhésion des Communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, et du Pays d'Othe, il convient de se prononcer sur la modification statutaire adoptée par le syndicat DEPART en date du 24 septembre 2019 visant à faire évoluer les règles de représentativité. Ainsi, Troyes Champagne Métropole ne serait plus représenté que par 3 délégués titulaires contre 6 auparavant et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 5 000 habitants. Par ailleurs, chaque EPCI désignera au minimum 3 délégués suppléants. Les désignations interviendront après l'arrêté préfectoral portant modification statutaire du syndicat.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- adopte les nouveaux statuts du syndicat DEPART dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **31. ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SANS VOIX DELIBERATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Par délibération n°02 du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une adhésion à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry. Afin de pouvoir se prononcer sur l'opportunité d'adhérer ou non à cet

établissement, il est proposé de désigner un représentant titulaire et son suppléant, en tant que simples auditeurs, au sein dudit Conseil d'administration. 32.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126 – Abstention : 1), le Conseil communautaire désigne M. Bruno GANTELET comme représentant titulaire sans voix délibérative du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole au Conseil d'administration de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et M. Bertrand CHEVALIER comme représentant suppléant.

### **33. POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS - APPLICATION DES NOUVEAUX STATUTS - DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Olivier DUQUESNOY**

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2019 portant modification statutaire du Pôle Métropolitain, Troyes Champagne Métropole, qui disposait de 7 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants, dispose désormais respectivement de 9 et 6 sièges. Il convient donc de procéder à la désignation de ces délégués supplémentaires

#### **1. Le Président propose un vote à main levée :**

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127).

#### **2. Élection de 2 titulaires et 3 suppléants supplémentaires**

Le Président propose la candidature de :

- Mesdames Claude HOMEHR et Nicole ROUSSELOT en tant que délégués titulaires supplémentaires,
- Mesdames Jacqueline COLFORT, Michelle MALARMEY et Monsieur Philippe COTEL en tant que délégués suppléants supplémentaires.

Mesdames Claude HOMEHR et Nicole ROUSSELOT sont désignées délégués titulaires supplémentaires, Mesdames Jacqueline COLFORT, Michelle MALARMEY et Monsieur Philippe COTEL sont désignés délégués suppléants supplémentaires à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 125 – Contre : 2).

L'élection de Madame Nicole ROUSSELOT en tant que délégué titulaire entraîne la vacance d'un siège de suppléant.

#### **3. Élection d'un délégué suppléant**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-François RESLINSKI.

Monsieur Jean-François RESLINSKI est désigné délégué suppléant à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 125 – Contre : 2).

### **34. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

**Rapporteur : Le Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Ainsi, il est proposé de prendre acte des décisions prises sur la période d'octobre à novembre 2019.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Président

François BAROIN



Affiché le 18 décembre 2019.